

**Séance du 12 janvier 2016***Procès-Verbal*

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19</p> <p>☒ Présents : 18</p> <p>☒ Pouvoir(s) : 1</p> <p>☒ Votants : 19</p> <p><u>Date de convocation :</u></p> <p>5 janvier 2016</p> <p><u>Date d'affichage et transmission en Préfecture :</u></p> <p>14 janvier 2016</p>	<p>L'an deux mil seize, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Nicole MENUUEL, Monique FERRIEUX, Muriel GAIFFIER, Farah HASSAN, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Monique LARGOT, Claude MULLER, Florence RICHARD.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Patrick GIROUD, Hubert MOTTET, Bernard MUZELIER.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Yves PELLOUX-GERVAIS donne procuration à Georges BELLO.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Farah HASSAN</p>
---	---

2016-001 - Acquisition de l'emplacement réservé n°2 sur le Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de l'étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les collectivités ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant au niveau des infrastructures que des superstructures.

Cette possibilité permet au bénéficiaire de l'Emplacement Réservé d'empêcher toute utilisation du terrain et, en même temps, en cas d'aliénation - d'avoir un droit de préemption sur celui-ci.

En contrepartie, le particulier peut exiger de la Collectivité au bénéfice duquel le terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition.

Monsieur Alain GERBERT est propriétaire de terrains situés au lieu-dit Village sur la commune de Saint-Vérand, cadastrés section AB n° 84 et 85, partiellement grevés par l'emplacement réservé n°2 du PLU approuvé le 18 mars 2014, en vue de l'aménagement d'un restaurant scolaire.

Les terrains concernés sont situés en bordure nord du groupe scolaire. Ils constituent un ensemble cohérent en vue de la réalisation de futurs équipements nécessaires au développement du pôle scolaire et notamment la cantine qui est aujourd'hui déjà sous dimensionnée.

L'emplacement réservé de 2041 m² (dont 893 m² font l'objet de la présente délibération) représente en outre la possibilité de créer une réserve foncière directement en liaison avec le site actuel des écoles.

Par courrier reçu le 3 décembre 2015, Monsieur GERBERT propose à la commune d'acquérir la partie de ces terrains concernés par cet emplacement réservé n°2 au prix de 40 €/m², représentant une superficie d'environ 893 m².

Le service France Domaine en a fixé la valeur vénale à : 31 500.00 € pour une surface d'environ 900 m². Un accord a pu être trouvé sur cette base majorée de 8,6 %, correspondant à un prix de 38.00 €/m².

Compte tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de cette parcelle par la commune de Saint-Vérand, en vue de l'extension du pôle scolaire et notamment en vue de l'aménagement d'un restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose d'approuver le principe de répondre favorablement à cette demande d'acquisition.

La commune de Saint Verand achèterait donc, auprès de Monsieur Alain GERBERT, 893 m² des parcelles AB n°84 et 85 pour 33 934 € et prendrait également à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ☒ D'approuver le projet d'acquisitions foncières qui lui est présenté,
- ☒ D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces acquisitions,
- ☒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les acquisitions foncières tel que présentées pour une surface d'environ 893 m² à détacher des parcelles nécessaires à la réalisation du projet urbain concerné par l'emplacement réservé n°2 au PLU, pour un montant de 33 934,00 €.
- ✗ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2016 de la commune,
- ✗ **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-002 - Partenariat entre le propriétaire des terrains situés au lieu-dit Village, cadastrés section AB n°84 et 85, en vue de la réalisation des équipements publics nécessaires à l'ouverture de l'urbanisation de la zone AU2 inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

Préambule :

La zone 1AU, ouverte a pour objet le développement démographique et organisé de la commune de Saint -Vérand. Les zones 1AU se développent dans le prolongement immédiat de secteurs déjà urbanisés et des équipements publics.

L'urbanisation sera faite sous la forme d'une ou des opérations compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Sur le secteur 1AU2 en entrée de village, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment son règlement prévoit une ouverture à l'urbanisation au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'équipement interne à la zone dans la compatibilité de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Sur cette zone AU2, le programme des équipements publics se décompose en un ensemble d'équipements d'infrastructure avec des voiries structurantes pour le quartier mais également pour le fonctionnement de la commune. Ces équipements structurants sont traduits dans le PLU par le biais de servitudes de localisation et d'emplacements réservés.

Il s'agit :

1. de l'aménagement d'un plateau et espace public comme lien entre les zones AU1 et AU2 sur la RD 518.
2. de la réalisation de la voirie desservant la zone AU2 par la RD 518.
3. de la réalisation de la Rue d'accès aux futurs équipements publics de la cantine scolaire.
4. de l'aménagement des cheminements doux du nouveau quartier AU2.
5. des équipements de desserte électrique et génie civil Télécoms.
6. la réalisation des extensions de réseaux d'eau potable.

La maîtrise du foncier s'avère être une condition sine qua non à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la zone AU2. En effet, pour pouvoir réaliser les infrastructures, la commune de Saint Vérand doit maîtriser le foncier correspondant aux pré-localisations des équipements nécessaires au projet.

La maîtrise du foncier ne signifie pas nécessairement, à tout le moins dans un premier temps, acquisition du foncier et transfert de propriété. Une convention, un protocole d'accord ou un partenariat entre le propriétaire du site et la personne publique peuvent permettre l'utilisation et la mise à disposition des terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet. L'impératif réside plutôt dans l'établissement d'une stratégie foncière adaptée aux spécificités des emprises de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement et des acteurs impliqués.

L'assiette nécessaire à la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale sera déterminée après validation du plan de composition de la zone AU2 par la commune. Ce plan de composition sera proposé soit par le propriétaire du terrain, soit par l'aménageur ou lotisseur choisi par le propriétaire.

En aucun cas, l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics ne sera réalisée sans une validation du plan de composition par la collectivité et sans engagement des modalités de financement des équipements par les propriétaires, aménageurs ou lotisseurs.

Il pourra s'agir d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) passée entre la collectivité et les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs, le ou les constructeurs.

Monsieur Alain GERBERT est propriétaire de terrains situés au lieu-dit Village sur la Commune de Saint-Vérand, cadastrés section AB n°84 et 85, compris dans le périmètre de l'OAP du PLU approuvé le 18 mars 2014.

Par courrier reçu le 3 décembre 2015, Monsieur GERBERT propose à la commune d'acquérir la partie de ces terrains concernés par la réalisation des équipements publics au prix de 15.00 €/m².

Compte tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de cette assiette foncière par la commune de Saint-Vérand, en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 inscrite au PLU, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à ce principe d'acquisition. Avec néanmoins une condition suspensive à la vente par la validation du

plan de composition et la signature des modalités de financement des équipements par les propriétaires, aménageurs ou lotisseurs.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

- ☒ D'approuver le principe d'acquisitions foncières qui lui est présenté à hauteur de 15.00 €/m² sous forme d'un partenariat entre le propriétaire des terrains situés au lieu-dit Village, cadastrés section AB n°84 et 85 et la personne publique,
- ☒ De conditionner cette acquisition foncière des terrains d'assiette des équipements publics à la validation du plan de composition et à la signature des modalités de financement de ces équipements par les propriétaires, aménageurs ou lotisseurs.
- ☒ D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces acquisitions,
- ☒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☒ **APPROUVE** le principe de partenariat entre le propriétaire des terrains situés au lieu-dit Village, cadastrés section AB n°84 et 85 et la personne publique tel qu'il lui est présenté à hauteur de 15.00 €/m²,
- ☒ **CONDITIONNE** cette acquisition foncière des terrains d'assiette des équipements publics à la validation du plan de composition et à la signature des modalités de financement de ces dit-équipements par les propriétaires, aménageurs ou lotisseurs.
- ☒ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2016 de la Commune,
- ☒ **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-003 : Tarifs périscolaires de l'Accueil de Loisirs ZÉBULON pour l'année 2016 applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

Dominique UNI, première adjointe, expose les propositions de la commission *Éducation et Jeunesse* avec l'apparition d'une nouvelle tranche pour les résidents extérieurs à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin à la demande de la CAF.

Quotients	Tarifs 2016			
	1/2 journée (4 h 30 mn)	Journée (10 h 00 mn)	Garderie supplémentaire matin/soir (30 mn)	Repas
Résidents de la Communauté de Communes du Pays de St Marcellin				
Jusqu'à 350	3.72 €	8.25 €	0.41 €	3.22 €
351 à 600	4.45 €	9.90 €	0.49 €	
601 à 900	5.20 €	11.55 €	0.58 €	
901 à 1200	5.94 €	13.20 €	0.66 €	
1201 à 1500	6.68 €	14.85 €	0.74 €	
A partir de 1501	7.42 €	16.50 €	0.82 €	
Résidents extérieurs à la CCPSM				
Jusqu'à 900	7.42 €	16.50 €	0.82 €	3.22 €
A partir de 901	8.41 €	18.70 €	0.93 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions :

- ☒ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ☒ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

2016-004 - Création du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2016.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 décembre 2015 établissant le tableau annuel des propositions d'avancements de grade pour l'année 2015.

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 relative au taux de promotion.

Compte tenu qu'un agent actuellement au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires remplit les conditions pour accéder au grade **d'Adjoint technique 1^{ère} classe.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de ce poste et la suppression après avis de la CTP du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** la création du poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} février 2016.
- ✗ **DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe au 1^{er} février 2016 à temps complet 35 heures hebdomadaires, après avis du Comité Technique Paritaire.
- ✗ **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois selon l'annexe ci-jointe.
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

Budgets 2015 de la commune et de l'eau/assainissement – Premiers bilans

Jean-Philippe GORON a présenté un diaporama sur les premiers enseignements à tirer de l'exécution des budgets de la commune et de l'eau/assainissement 2015.

Compte-rendu des commissions

Commission travaux (Olivier GAILLARD) :

Les travaux de la salle des fêtes débiteront le lundi 18 janvier 2016. Au départ, les menuiseries extérieures n'étaient pas prévues mais deux baies sont cassées et il vaut mieux, en conséquence, inclure les réparations dans le marché. Le coût sera à rajouter au budget et un avenant sera à passer au prochain conseil municipal sur le lot concerné.

Un rafraîchissement de la salle ainsi que la réfection de la cuisine seront effectués en régie par les services techniques de la commune.

Le cheminement piéton prévu en 2015 sera réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2016.

La commission a également décidé d'anticiper la consultation des travaux de voirie avant le vote du budget afin de gagner du temps au moment de la mise en œuvre, notamment dans l'obtention de prix plus intéressants.

Commission communication (Nicole MENUUEL)

La cérémonie des vœux est à repenser. Nicole MENUUEL va envoyer un questionnaire dans les prochains jours avec d'avoir un retour sur les ressentis, les échos et les idées pour l'année prochaine. La commission communication commencera à travailler en septembre sur cette cérémonie des vœux nouvelle formule.

Commission ressources (Jean-Philippe GORON)

Lors de sa dernière réunion, la commission a étudié la possibilité d'une participation employeur pour les mutuelles santé des agents. Suite au retour des deux sondages, cela risque de s'avérer très compliqué au vu des différentes mutuelles satisfaisantes en majorité. Sur le conseil du Centre de Gestion de l'Isère, la commission s'oriente plutôt vers une participation sur l'assurance Maintien de Salaire.

Commission Cure

Monsieur le Maire a rendez-vous avec Pluralis et l'architecte, le 22 janvier prochain, pour faire le point sur l'état de la Cure. D'autres personnes sont les bienvenues.

En ce qui concerne la maison paroissiale, l'acte notarié ne peut pas être signé entre l'EPL du Dauphiné et le diocèse car le diagnostic amiante n'a pas encore été réalisé par le vendeur. Les du diocèse doivent s'en occuper rapidement. Dès que la signature de l'acte de vente sera effective, la commune pourra signer la convention d'utilisation avec l'EPFL du Dauphiné. C'est seulement à ce moment-là que nous pourrons accéder aux locaux.

Prochains conseils municipaux à 20 h 30

Mardi 9 février 2016 - Mardi 8 mars 2016 - Mardi 5 avril (vote des budgets) - Mardi 10 mai.